

Régime de pensions

faible et qui seraient incapables de verser les cotisations volontaires ne profiteraient pas de la subvention. Voilà ce qui serait contraire à toutes les normes admises de la justice et au but du Régime de pensions du Canada.

Monsieur le président, notons que les arguments avancés contre le principe de l'établissement de la moyenne sont faibles. S'il n'est pas permis actuellement, c'est surtout pour des raisons administratives.

Comme je le mentionnais plus tôt, la possibilité de permettre l'établissement de la moyenne des gains aux fins du Régime de pensions du Canada a été et est toujours envisagée par le gouvernement; Cependant, il serait plus équitable d'accorder à tous les Canadiens ayant gagné un revenu le droit d'en établir la moyenne; ce droit ne peut être accordé qu'à un groupe particulier.

Nous venons de réformer la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre à tous les contribuables canadiens d'appliquer une certaine forme d'établissement de la moyenne du revenu aux fins de l'impôt. Si le Régime de pensions du Canada devait être modifié afin de permettre une certaine forme d'établissement de la moyenne, on devrait également accorder ce droit à tous les Canadiens qui reçoivent des gains ouvrant droit à pension.

Certains personnes, monsieur le président, ont étudié le Régime de pensions du Canada en détail, et plus particulièrement la question de l'établissement de la moyenne. Bien qu'une certaine forme d'établissement de la moyenne paraisse possible, elle ne saurait être mise en œuvre aujourd'hui sans multiplier les difficultés administratives et les coûts du Régime. En outre, après un examen plus approfondi, il n'est pas évident qu'une telle disposition profiterait aux personnes, y compris les agriculteurs à revenu faible ou moyen.

Les agriculteurs, par exemple, établissent déjà la moyenne de leurs revenus dans leur registre des gains. Le niveau des prestations est basé, pour tous les cotisants, sur 85 p. 100 des gains les plus élevés reçus au cours des années pendant lesquelles ils versaient des cotisations. Permettre un nouvel établissement de la moyenne des gains aux fins de la pension reviendrait à établir la moyenne d'une moyenne, procédé qui pourrait avoir des effets fâcheux sur les pensions qui seront versées à de nombreux cotisants à faible ou à moyen revenu.

Au fait, la disposition relative à l'établissement de la moyenne serait susceptible de ne profiter qu'à ceux qui reçoivent un revenu relativement élevé et qui fluctue. Par exemple, elle permettrait aux personnes qui appartiennent à la population active pendant un nombre d'années limité, et qui reçoivent des gains très élevés au cours de ces années-là, de verser des cotisations au titre des années au cours desquelles elles ne travaillaient pas. Non seulement l'établissement de la moyenne profiterait-il principalement aux riches, mais il violerait le principe qui veut que la pension soit rattachée aux gains annuels jusqu'à un certain plafond.

En outre, monsieur le président, les cotisations au Régime de pensions du Canada sont calculées d'après le traitement et le salaire ou le revenu commercial, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, un agriculteur peut établir la moyenne de son revenu aux fins d'imposition. S'il le fait, la moyenne de tout son revenu est établie, ce qui comprend non seulement le revenu gagné, ou la perte subie, pour l'année, par son exploitation agricole, mais aussi tout traitement ou salaire gagné par lui, les bénéfices ou les pertes provenant de toute autre entre-

[M. Corriveau.]

prise qu'il exploite, ou de ses revenus locatifs, de même que le revenu de ses placements. Il faudrait changer tout le contexte de la législation et édicter des règlements spéciaux aux fins du Régime de pensions du Canada, en vue de déterminer quelle partie du revenu moyen, au titre de chaque année de la période pour laquelle la moyenne a été établie, consistait en revenu à l'égard duquel des cotisations pouvaient être versées en vertu du Régime, étant donné que c'est en se fondant sur les gains à l'égard desquels est versée la cotisation que le registre des gains est tenu aux fins de prestations.

Cette considération, non plus que de nombreuses autres d'ordre administratif, ne signifient pas que la possibilité d'établissement de la moyenne a été écartée par le gouvernement. Cette question sera de nouveau examinée au cours des deux prochaines années, pendant la seconde étape des révisions du Régime de pensions du Canada. Si, après une étude détaillée, une certaine forme d'établissement de la moyenne se révélait à la fois équitable et administrativement réalisable, alors, bien sûr, le gouvernement, après consultation avec les provinces, mettrait tout en œuvre pour modifier la loi en conséquence et accorder aux agriculteurs la possibilité de verser des cotisations.

• (1730)

[Traduction]

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il de répondre à une question?

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable secrétaire parlementaire accepte-t-il de répondre à une question?

M. Corriveau: Oui, monsieur le président.

[Traduction]

M. Neil (Moose Jaw): Le député a parlé de subventions. Peut-il me dire si le Régime de pensions du Canada est solide du point de vue actuariel.

[Français]

M. Corriveau: Non, monsieur le président.

[Traduction]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la réponse donnée au député de Moose Jaw (M. Neil), je suppose qu'il y a dans ce régime plus d'argent qu'on n'aurait jamais pu utiliser d'après les derniers rapports que j'ai vus. Je ne débattrai pas cette question plus longtemps avec le secrétaire parlementaire. Étant donné que la motion de mon honorable ami a une certaine importance, je désire en parler bien que mes instincts professionnels me dictent une réponse contraire à celle qu'a donnée le secrétaire parlementaire. Cette motion a beaucoup de bon, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a mentionné qu'en avril 1973, doit se tenir une conférence où l'on discutera de cette question particulière ainsi que d'autres concernant le Régime de pensions du Canada. Je pense que la Chambre doit donner son appui à la motion et en saisir cette conférence.

Beaucoup de producteurs m'envoient des lettres au sujet de l'instabilité de leur revenu et des problèmes qu'ils ont lorsqu'ils veulent cotiser au régime en prévision de leur retraite. Ceux d'entre nous qui représentent les Prairies disent souvent que tout ce qu'a un producteur pour sa retraite, c'est le placement qu'il a fait dans ses terres. Ses